

La présence de l'aéroport sur le territoire communal génère également une demande supplémentaire.

L'organisation urbaine initialement construite autour de hameaux traditionnels s'est développée d'abord autour du bourg et des villages, notamment Belveyre et Favars. L'extension linéaire s'est également étendue le long des routes départementales.

Aujourd'hui la commune souhaite conforter son rôle au sein du Causse Corrèzien et conserver le cadre de vie pour maintenir l'attractivité de son territoire.

Ainsi, cette modification simplifiée va permettre de :

• Pérenniser la population dans les hameaux traditionnels

Aujourd'hui, pour éviter une extension urbaine linéaire et pour lutter contre l'abandon des hameaux il convient de conforter l'habitat existant. Dans certains cas, cet habitat a conservé sa vocation traditionnelle, dans d'autres cas un changement de destination est nécessaire pour permettre aux constructions de se transformer en habitat principal ou secondaire résidentiel. La commune dispose d'un bâti rural vacant susceptible d'être transformé en logement. La réhabilitation de ces logements présente un intérêt patrimonial et architectural, et correspond aussi à un type de biens particulièrement recherchés. C'est la raison pour laquelle la commune souhaite autoriser le changement de destination de bâtiments situés en zone A ou N (les bâtiments sont repérés sur le document graphique).

Lieu-dit	Zone PLU	Réf cadastrale	Description	Photo
Lagleygeolle	A	A 51	2 Bâtis de granges	
Jaurens	A	A 290	Grange	
Fougères	N2	A 589	Grange	

Fougères	N2	A 613	Grange	
Fougères	N2	A 639	Grange	
Fougères	N2	A 672 A 673 A 674	Grange	
La Soleille	N2	A 1105	Grange	
La Barre	N2	A 1077	Grange	

NB : les parcelles A51, A142 et A229 étaient déjà identifiées comme pouvant changer de destination (elles seront reprises dans le règlement).

L'identification de ces bâtiments a été effectuée en tenant compte de l'état du bâtiment, de son équipement et de l'activité agricole située à proximité. La transformation de ces bâtiments permettrait ainsi de conserver un patrimoine bâti de valeur sans compromettre les activités agricoles voisines ou la qualité paysagère du site. Ces changements de destination seront soumis à l'avis de la CDPENAF lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

• Faire évoluer le PLU

La commune souhaite avec la présente procédure lever les freins qui ont empêché la réalisation de certains projets.

En effet, la commune de Nespouls n'a pu donner satisfaction à certains porteurs de projets, le PLU n'ayant pas pris en compte l'article 80 de la Loi dite « Macron ». Cette procédure va permettre d'envisager des évolutions pour les habitations situées en zones A et N et répondre ainsi aux besoins des nouveaux ménages qui s'installent sur la commune (agrandissement en fonction de la taille des foyers, piscine...) et de voir la réhabilitation de certains corps de ferme, biens particulièrement recherchés.